



**A NOS MEMBRES ET  
ENTREPRISES AFFILIEES  
A LA CAISSE AVS MEROBA**

Réf. L.Bleul/M.Jiménez

Lausanne, le 4 décembre 2014

**Convention collective de travail au 1.1.2015**

Messieurs,

Nous vous communiquons, ci-après, les informations suivantes :

**I. SALAIRES CONVENTIONNELS (CCT)**

**Il n'a pas été convenu d'une augmentation conventionnelle des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**II. VACANCES (Article 50 CCT)**

Pour information (et rappel), le régime des vacances est arrêté comme suit :

De 21 à 50 ans révolus 25 jours ouvrables  
A 51 ans révolus 26 jours ouvrables  
A 52 ans révolus 27 jours ouvrables  
A 53 ans révolus 28 jours ouvrables  
A 54 ans révolus 29 jours ouvrables  
Dès 55 ans révolus 30 jours ouvrables

Le droit aux vacances est calculé dans tous les cas sur la base de l'année civile pendant laquelle l'âge révolu est atteint.

**III. ALLOCATIONS FAMILIALES (Articles 55 – 57 CCT)**

Pour information générale, le taux de la cotisation a été fixé à 2,1% (2,4% en 2014).  
Les prestations demeurent inchangées, soit :

Allocation pour enfant	CHF 230.00
Allocation de formation professionnelle	CHF 300.00
Supplément dès le 3 <sup>ème</sup> enfant	CHF 140.00
Allocation de naissance	CHF 1'500.00
Allocation d'accueil	CHF 1'500.00

A votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES  
FERBLANTIERS, APPAREILLEURS ET COUVREURS

Le Président : R. Morezzi  
Le Secrétaire général : L. Bleul

ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS  
DE CHAUFFAGE ET VENTILATION

Le Président : A. Borlat  
Le Secrétaire général : L. Bleul